RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2CTIE

SARL au capital de 5.000 euros
Siège social : 1B RUE ANATOLE FRANCE
76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
RCS n° 903 753 242- RCS ROUEN

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JUILLET 2026

Le 31 juillet 2026, au siège social.

Monsieur Laurent LACQUEMENT, associé unique, propriétaire des 500 parts sociales de la société 2CTIE et également gérant.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du président de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire à la transformation décide, en application des dispositions de l'article L227-3 du Code du commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et restant attribuées à l'associé unique actuel.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé aux présentes.

L.L

TROISIEME DECISION

L'associé unique prenant acte que la transformation de la Société entraîne, à compter de ce jour, la fin des fonctions de gérant de Monsieur Laurent LACQUEMENT, et, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

M LACQUEMENT Laurent, demeurant [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Laurent LACQUEMENT, président, sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux *affaires sociales*.

Dans ses rapports avec les tiers, le président sera ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom et en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les compte de l'exercice clos le 30 septembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'associé

[redacted]